



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 91615

Texte de la question

M. Julien Aubert appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet de diplôme national supérieur professionnel de danseur hip-hop (DNSP). En effet, lors de son déplacement aux Mureaux, le Premier ministre a annoncé la création prochaine du DNSP. Ce diplôme, qui existe déjà depuis 2009 pour le ballet, le jazz et le contemporain, serait étendu au hip-hop, afin d'harmoniser les diplômes artistiques au niveau européen dans le système « Licence, Master, Doctorat ». Or le DNSPD est un cursus long destiné aux danseurs voulant faire de la scène. Depuis 30 ans le hip-hop français rayonne dans le monde entier. La France dispose de danseurs aussi authentiques que spectaculaires, qui ont donné corps à des créations originales et reconnues au niveau international. Leur talent a fait leur notoriété, qui leur permet aujourd'hui de danser pour les plus grands noms de la scène musicale internationale. La liberté de ton et la créativité de ce courant émergent du fait même qu'il ne connaît aucun formatage ni de modèle académique, et qu'il est issu de la pratique quotidienne. La maîtrise d'un « répertoire », que le danseur devrait savoir interpréter brisera dès lors la créativité de cette danse en constante évolution qui réunit aujourd'hui plusieurs générations. À plus long terme, l'institution, les théâtres et salles de spectacles exigeront le DNSP, ce qui engendrera une fracture entre ceux qui peuvent ou non accéder à des études supérieures, et exclura les danseurs autodidactes issus de tous les milieux sociaux qui font et créent la danse hip-hop. Ce diplôme n'est en aucun cas une attente des acteurs des danses urbaines, qui souffrent essentiellement d'un manque de support à la création et d'aide à la diffusion, plutôt que d'une reconnaissance par un quelconque diplôme. Par ailleurs, valider une ces danses par un examen va à l'encontre de l'essence-même des arts urbains, qui naissent et se développent « dans la rue » et permettent à tous de se rencontrer autour d'une pratique, dans le respect de valeurs altruistes et la reconnaissance des autres par la qualité de sa prestation. De plus, aucune information n'est donnée sur le coût et le contenu de cette formation, ni même si elle sera un préalable obligatoire pour enseigner cette danse, qui dispose à elle seule d'un très large répertoire. Un budget de 400 000 euros pour sa mise en place aurait toutefois été avancé. Mais aucun fléchage ni ligne budgétaire dans la loi de finances pour 2016 n'ont été envisagé. En conséquence, alors qu'une pétition en ligne contre ce projet de diplôme a déjà recueilli près de 4 300 signatures, il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur ce projet qui risque d'affaiblir la France en laissant nos talents partir à l'étranger afin de percer et pratiquer librement leur art.

Texte de la réponse

Lors des assises de la jeune création organisées en juin 2015, la ministre de la culture et de la communication s'était engagée à donner à l'esthétique hip-hop le même statut qu'à celles déjà enseignées en conservatoire dans le cadre de la préparation au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de danseur. Rappelons que le DNSP de danseur est aujourd'hui délivré dans les seuls domaines du classique, du jazz et du contemporain. Il a toutefois été décidé de surseoir à la mise en œuvre de ce projet afin de prendre en compte les préoccupations exprimées par certains acteurs du milieu hip-hop. La ministre a demandé à ses services de poursuivre les échanges avec l'ensemble des représentants du secteur hip-hop autour de la définition des outils et modes d'apprentissage propres à ce champ artistique, et de réaliser des études préalables permettant d'éclairer les

acteurs sur l'impact de la création du DNSP de danseur pour les artistes interprètes et l'histoire du hip-hop et de son répertoire.

Données clés

Auteur : [M. Julien Aubert](#)

Circonscription : Vaucluse (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91615

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9805

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5389